

STATUTS

Proposé aux associations déclarées par application de la loi du 1^{er} juillet 1901 et du décret du 16 août 1901.

ARTICLE 1 - NOM

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : LA FRAGZONE.

ARTICLE 2 - BUT

Cette association a pour objet de promouvoir le jeu-vidéo et sa culture en créant une communauté de joueurs de tous niveaux. Nous souhaitons par l'intermédiaire de toutes nos actions, démocratiser et promouvoir de façon saine et bienveillante le jeu vidéo et l'eSport. Mettre en place des animations de gaming dans les MJC et/ou centre sociaux avec un rôle vidéo-ludique, préventif, pédagogique et éducatif. Nous souhaitons transmettre les valeurs de respect, d'entraide et de solidarité, recréer du lien social en travaillant sur la parentalité et ainsi éviter toute forme d'exclusion.

ARTICLE 3 - SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé au 175 chemin de Morand à Chasse sur Rhône 38670. Il pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration, la ratification par l'assemblée générale sera nécessaire.

Article 4 - DUREE

La durée de l'association est illimitée.

ARTICLE 5 - COMPOSITION

L'association se compose de :

- a) Membres d'honneur : *personnes physiques*
- b) Membres bienfaiteurs : *personnes physiques*
- c) Membres actifs/adhérents : *personnes physiques*.

ARTICLE 6 - ADMISSION

L'association est ouverte à tous, sans condition ni distinction. Pour faire partie de l'association, il faut être parrainé et agréé par le conseil d'administration, qui statue, lors de chacune de ses réunions, sur les demandes d'admission présentées. La liberté d'association se décline en deux aspects : chacun a le droit d'adhérer ou non à une association et une association est libre de choisir ses adhérents.

ARTICLE 7 - MEMBRES & COTISATIONS

Sont membres actifs/adhérents ceux qui ont pris l'engagement de verser annuellement ou à chaque évènements une cotisation/participation fixée chaque année par l'assemblée générale.

Sont membres d'honneur ceux qui ont contribué au fondement de l'association depuis ses débuts, ils sont dispensés de cotisations.

Sont membres bienfaiteurs, ceux qui ont rendu des services signalés et avérés à l'association, ils sont dispensés de cotisations.

Toute cotisation ne pourra être rachetée ni rendue.